

3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.5 AGENDA ANNUEL RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-07 APPROBATION : 2017-09-18 RÉVISION : 2023-02-20

Pour réaliser son mandat conforme à ses politiques, la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) établit une planification annuelle qui traitera des dossiers et activités en lien avec ses politiques de gouvernance.

- 3.5.1 L'agenda annuel est l'outil utilisé par les commissaires pour s'assurer de traiter des dossiers et activités en lien avec les politiques, dans un calendrier pré-déterminé, incluant les retraites pour la formation et pour traiter de dossiers spécifiques.
- 3.5.2 Le mandat des commissaires de la CSFTNO, suite à une élection, débute le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante. Le Conseil des commissaires s'en tiendra à l'agenda annuel adopté préalablement en début d'année.
- 3.5.3 Par la suite, en décembre, les commissaires élaborent le calendrier annuel des activités du Conseil des commissaires pour l'année.
- 3.5.4 En cours d'année, la CSFTNO traite les blocs de résolutions dans son agenda par consentement mutuel afin de s'acquitter de ses tâches de la façon la plus efficiente possible.
- 3.5.5 La question de l'évaluation de rendement de la direction générale est inscrite à l'agenda annuel de la CSFTNO.